

ARRETE DU MAIRE N° 133/2021

PORTANT SUR LA CIRCULATION AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS POUR LE DEROULEMENT DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1918, LE 11 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle posture Vigipirate Été - Automne 2021, active depuis le 19 juin 2021, maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le jeudi 11 novembre 2021, de 10h à 10h30, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation autour du monument aux Morts ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La commémoration se déroulera le 11 novembre 2021, de 10h à 10h30, au monument aux Morts, situé avenue des Bruyères, 94440, Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement aux abords de la cérémonie sera interdit et la circulation sera momentanément interrompue de 9h45 à 10h45 le jeudi 11 novembre 2021 de la façon suivante :

- rue Pierre Bezançon : barrée à partir de l'angle de la rue des Orfèvres,
- avenue des Buissons : barrée à partir de la rue du Faubourg Saint-Marceau (au feu tricolore),
- la sortie du parking du centre commercial des Buissons : barrée côté monument aux Morts,
- avenue des Bruyères : barrée à partir du rond-point du Hêtre.

Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté étant affiché en lieu et place 48 h avant la cérémonie.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La DTVD/SCESR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



Marolles-en-Brie, le 28 octobre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie